

AR Prefecture

046-214601304-20230609-D\_2023\_25-DE  
Reçu le 12/06/2023

COMMUNE DE GREZELS

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

**Membres en exercice : 11** *L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ*

**Présents : 8**

**Quorum atteint : oui**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

**Représentés:** Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Christine COGNÉ par Serge LEVERGEOIS

**Excusés:**

**Absents:** Arnaud JAECKEL

**Secrétaire de séance:** Serge LEVERGEOIS

**Objet: Délégations au maire - D\_2023\_25**

Vu la délibération 2020/12 du 23 mai 2020 donnant délégations au maire,

Considérant la nécessité de préciser le point relatif à la passation des marchés,

Considérant le marché à procédure adaptée relatif au choix d'un maître d'oeuvre dans le projet de la traverse du bourg,

Considérant la consultation en vue de choisir un géomètre pour réaliser les relevés topographiques pour ce même projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- du marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la traverse du centre-bourg

- de la consultation relative à des travaux topographiques pour la requalification de la traverse du centre-bourg

dans la limite des crédits inscrits au budget

- de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 672 000 €, à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Serge LEVERGEOIS



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12 / 06 / 2023  
et publié ou notifié  
le 13 / 06 / 2023

